

Les Ordres contre l'arrêté sur la coopération entre les professionnels de santé

Le Comité de liaison des institutions ordinales du secteur de la santé (Clio) qui fédère les sept Ordres professionnels de santé (médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes, sages femmes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et podologues) « désapprouvent totalement l'arrêté du 15 janvier concernant la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé, prévus par la loi Hôpital, patients, santé, territoire (HPST) ».

Le Clio regrette que les « importantes réserves » qu'il avait émises pendant la phase de concertation n'aient pas été retenues par le ministère dont il dénonce « l'inconcevable légèreté ». Les Ordres s'opposent, notamment, à la possibilité donnée par le décret que des professionnels qui n'ont pas les titres nécessaires puissent pratiquer des actes ou des activités « qui ne relèveraient pas de leur domaine de compétence légal ». Le Clio considère que les futurs contrats de coopération n'apportent « aucune garantie pour les usagers concernant les compétences et les qualifications des personnels impliqués », et il déplore qu'une autorisation de coopération puisse être délivrée par l'ARS, « sans avis préalable des instances ordinales ».